
Manuel relatif à la gestion des marchandises dangereuses

Directives pour l'expédition avec la Poste

Table des matières

1	Introduction	3
2	Marchandises dangereuses dans le canal des colis	4
2.1	Marchandises dangereuses autorisées	4
2.2	Emballage et marquage	5
2.2.1	Marchandises dangereuses en quantités limitées (LQ) selon 3.4 ADR	5
2.2.2	Marchandises dangereuses en quantités exceptées selon 3.5 ADR	6
2.2.3	Piles au lithium de faible puissance et appareils contenant des piles au lithium	7
2.2.4	UN3373, matières biologiques, catégorie B	8
2.2.5	Échantillons humains exemptés	9
2.2.6	Glace carbonique	9
2.2.7	Petites bouteilles de gaz	10
3	Marchandises dangereuses dans le canal du courrier	11
3.1	Marchandises dangereuses autorisées	11
3.2	UN3373, matières biologiques, catégorie B	11
3.3	Échantillons humains exemptés	12
4	Remarques	13
5	Interdictions de transport	14
5.1	Colis	14
5.1.1	Swiss-Express «Innight»	14
5.2	Service Groupage	14
5.3	Courrier	14
6	Responsabilité de l'expéditeur	15
7	Responsabilité	16

1 Introduction

Le transport des marchandises dangereuses est soumis aux dispositions nationales de la SDR, Ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route, et aux dispositions internationales de l'ADR, Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

Ces règlements s'appliquent pour vous, en tant qu'expéditeur, comme pour la Poste, en tant que transporteur.

Voici à quoi doit veiller l'expéditeur: seules sont transmises au transporteur des marchandises dangereuses autorisées au transport; celles-ci sont classées, marquées et emballées correctement; les entreprises de transport sont informées sur le type et la quantité des marchandises dangereuses; les documents requis le cas échéant sont remplis correctement et remis au transporteur.





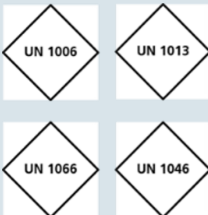
Il est également important que le personnel expédiant des marchandises dangereuses soit préalablement formé.

Vous trouverez dans le présent manuel des informations importantes pour l'expédition de marchandises dangereuses dans le canal des colis ou du courrier. Ces informations ne sont toutefois pas exhaustives. Si vous avez des questions ou des demandes de précisions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse marchandisesdangereuses@poste.ch.

2 Marchandises dangereuses dans le canal des colis

2.1 Marchandises dangereuses autorisées

Seules peuvent être expédiées dans le canal national des colis les marchandises dangereuses qui, du fait de leur classification, d'une disposition spéciale ou de la quantité maximale autorisée par envoi, sont exemptées partiellement ou intégralement des directives concernant le transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

Description	Marquage/identification
Marchandises dangereuses en quantités limitées LQ (3.4 ADR)	
Matières biologiques, catégorie B	 MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B
Échantillons de laboratoire humains	ÉCHANTILLON HUMAIN EXEMPTÉ ou ÉCHANTILLON ANIMAL EXEMPTÉ
Glace carbonique	GLACE CARBONIQUE ou DIOXYDE DE CARBONE, SOLIDE
Glace carbonique utilisée comme réfrigérant	GLACE CARBONIQUE UTILISÉE COMME RÉFRIGÉRANT ou DIOXYDE DE CARBONE, SOLIDE, UTILISÉ COMME RÉFRIGÉRANT
Marchandises dangereuses en quantités exceptées (3.5 ADR)	
Batteries au lithium selon DS 188	
Bouteilles selon DS 653	
UN 1006, UN 1013, UN 1046, UN 1066	

La liste n'est pas exhaustive. Adressez-vous à nous pour les cas particuliers comme les batteries de voitures, les briquets, etc.

2.2 Emballage et marquage

Vous découvrirez ci-après les principales marchandises dangereuses pouvant être transportées dans le canal des colis et les conditions à remplir en matière d'emballage et de marquage afin que les marchandises puissent être remises à la Poste pour acheminement.

2.2.1 Marchandises dangereuses en quantités limitées (LQ) selon 3.4 ADR

Entrent dans cette catégorie de nombreux produits du quotidien tels que les bombes aérosols, les produits de nettoyage puissants, les solvants, les produits de désinfection, les batteries de voitures, sans oublier les substances et préparations chimiques.

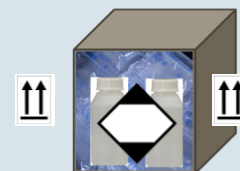
Emballage

- Emballage combiné, composé
 - d'un emballage extérieur (solide, capitonné)
 - d'un emballage intérieur (hermétique, protégé pour empêcher tout contact, ouverture en haut pour les matières liquides)



Marquage

- Losange LQ: 100×100 mm (si le contenant est trop petit, possibilité de le réduire à 50×50 mm)
- Flèches d'orientation sur 2 côtés opposés pour les liquides
- Poids brut



Quantité



- Quantité maximale autorisée par emballage intérieur selon le tableau ci-dessous, colonne 7a
- Mention 0 = expédition LQ interdite!
- La masse brute de l'envoi ne doit pas être supérieure à 30 kg.

Numéro ONU	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquette de danger	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées	
							3.4	3.5
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	I	6.1	274 614	0	E5
2811	SOLIDE ORGANIQUE TOXIQUE, N.S.A.	6.1	T2	II	6.1	274 614	500 g	E4

Extrait du tableau 3.2.a ADR

2.2.2 Marchandises dangereuses en quantités exceptées selon 3.5 ADR

Cette exemption porte sur les quantités de marchandises dangereuses les plus petites, expédiées par exemple par des laboratoires de chimie à des fins de test.

Emballage	
Emballage composé de trois éléments: <ul style="list-style-type: none"> – un emballage extérieur (solide, capitonné) – un emballage intermédiaire (matériau absorbant entre l'emballage primaire et l'emballage intermédiaire) – un emballage primaire (hermétique, protégé pour empêcher tout contact, ouverture en haut pour les matières liquides) 	
Marquage	
<ul style="list-style-type: none"> – Marquage EQ: 100×100 mm – * Mention du principal danger selon tableau 3.2a, colonne 5 (uniquement le premier chiffre!) – ** Nom de l'expéditeur ou du destinataire indiqué dans le marquage EQ ou sur la surface de l'emballage extérieur sur laquelle se trouve le marquage EQ 	

Quantité

- Quantité maximale autorisée par emballage intérieur selon le code indiqué dans le tableau ci-dessous, colonne 7b
- Mention E0 = expédition EQ interdite!
- Répartition des codes à la sous-section 3.5.1.2 ADR
- Masse brute maximale autorisée pour un envoi, voir tableau dans la sous-section 3.5.1.2 ADR

Numéro ONU	Nom et description	Classe	Code de classification	Groupe d'emballage	Étiquette de danger	Dispositions spéciales	Quantités limitées et exceptées	
	3.1.2	2.2	2.2	2.1.1.3	5.2.2	3.3	3.4	3.5
(1)	(2)	(3a)	(3b)	(4)	(5)	(6)	(7a)	(7b)
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	I	3+6.1	274	0	E0
1992	LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.	3	FT1	II	3+6.1	274	1 L	E2

Extrait du tableau 3.2a ADR

Code	Quantité maximale nette par emballage interne (en grammes pour les solides et ml pour les liquides et gaz)	Quantité maximale nette par emballage extérieur (en grammes pour les solides et ml pour les liquides et gaz, ou la somme des grammes et ml dans le cas d'emballage en commun)
E0	Non autorisé en tant que quantité exceptée	
E1	30	1000
E2	30	500
E3	30	300
E4	1	500
E5	1	300

Tableau 3.5.1.2a ADR

2.2.3 Piles au lithium de faible puissance et appareils contenant des piles au lithium

Cette exemption porte sur les batteries au lithium présentes à la section 3.3 ADR, selon la disposition spéciale 188.

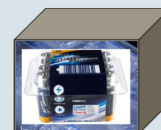
Cette exemption concerne également les batteries destinées à de petits appareils comme des caméras, des ordinateurs portables, l'électronique grand public, les piles de remplacement pour le petit outillage, les petites perceuses, les petits outils de jardinage, etc., que la batterie soit expédiée seule ou montée dans l'appareil.

Composition	Piles au lithium métal	Piles au lithium ionique/à membrane polymère
Type de construction	Pile Batterie	Pile Batterie
Rechargeables	Non	Oui
Pile/batterie de faible puissance	Pile: teneur en lithium ≤ 1 g Batterie: teneur en lithium ≤ 2 g	Pile: puissance ≤ 20 Wh Batterie: puissance ≤ 100 Wh
Numéro ONU attribué pile ou batterie	UN 3090	UN 3480
Pile ou batterie montée dans un équipement ou expédiée avec un équipement	UN 3091	UN 3481

Emballage

Piles

- Emballage intérieur, non conducteur, pile placée dans un emballage intérieur l'enfermant complètement
- Piles protégées contre les courts-circuits
- Emballage extérieur robuste
- L'emballage intérieur ne doit pas bouger dans l'emballage extérieur



Piles montées dans des appareils

- Piles protégées contre les courts-circuits
- Appareil protégé contre une mise en route involontaire
- Emballage extérieur robuste
- Les appareils ne doivent pas bouger dans l'emballage extérieur



Marquage

- Marquage des petites piles au lithium peu puissantes: 100 x 100 mm (si l'envoi n'est pas assez grand, dimension minimale 100 mm de largeur x 70 mm de hauteur)
- Mention du numéro ONU correspondant
- Indication d'un numéro de téléphone pouvant renseigner sur la pile



Exemption de marquage

Pour l'envoi dans un colis de maximum 2 piles montées dans des appareils, il peut être renoncé au marquage si au plus 2 colis de ce type sont expédiés à un destinataire. Pour d'autres détails concernant cette exemption, voir disposition spéciale 188 et suiv., ADR.

Quantité

La masse brute de l'envoi ne doit pas être supérieure à 30 kg.

2.2.4 UN3373, matières biologiques, catégorie B

Cette exemption porte sur les matières biologiques présentant un risque de contagion pour les personnes en bonne santé. Cependant, la maladie n'évolue pas gravement chez les personnes ou les animaux en bonne santé et ne cause ni des séquelles aux personnes infectées ni leur décès.

Emballage

Emballage composé de trois éléments:

Emballage extérieur

- Résistant
- Rigide si l'emballage intérieur ne l'est pas
- L'envoi complet doit résister à une chute d'une hauteur de 1,2 m, sans que son contenu ne s'échappe
- L'une des surfaces doit avoir une taille minimum de 100 x 100 mm



Emballage secondaire

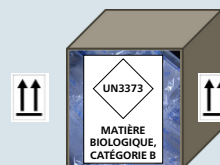
- Étanche aux liquides et à la poussière
- Matériau absorbant entre l'emballage primaire et secondaire
- Rigide si l'emballage extérieur ne l'est pas

Récipient primaire

- Étanche aux liquides et à la poussière
- Rembourrage ou séparation physique des récipients primaires

Marquage

- Losange avec indication UN3373, au moins 50 x 50 mm, taille des caractères au moins 6 mm
- Dénomination officielle selon le tableau 3.2 A ADR: «MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B», en majuscules, taille des caractères au moins 6 mm
- Flèches d'orientation sur 2 côtés opposés de l'envoi pour les liquides > 50 ml par emballage primaire



Quantité

La masse brute de l'envoi n'est pas supérieure à 30 kg.

2.2.5 Échantillons humains exemptés

Les échantillons humains ou animaux sont exemptés si la probabilité qu'ils contiennent des agents pathogènes est minime.

Emballage

Emballage composé de trois éléments:

Emballage extérieur

- Suffisamment résistant
- L'une des surfaces doit avoir une taille minimum de 100 × 100 mm



Récipient secondaire

- Étanche
- Matériau absorbant entre l'emballage primaire et secondaire

Récipient primaire

- Étanche
- Rembourrage ou séparation physique des récipients primaires

Marquage

Inscription sur l'envoi, en majuscules: «ÉCHANTILLON HUMAIN EXEMPTÉ» ou «ÉCHANTILLON ANIMAL EXEMPTÉ»

Quantité

La masse brute de l'envoi n'est pas supérieure à 30 kg.

2.2.6 Glace carbonique

Seules des règles relatives à leur emballage et à leur marquage s'appliquent aux envois réfrigérés avec de la glace carbonique.

Emballage

Emballage extérieur

- Bien isolé
- Perméable aux gaz (risque d'explosion pour les récipients imperméables aux gaz)
- Empêche la fuite involontaire de glace carbonique



Emballage intérieur

Résistant au froid, jusqu'à moins 78 °C

Marquage

À indiquer en majuscules sur l'envoi:

- Variante 1: expédition de glace carbonique, mention: «GLACE CARBONIQUE» ou «DIOXYDE DE CARBONE SOLIDE»
- Variante 2: expédition de glace carbonique à des fins réfrigérantes, mention: «GLACE CARBONIQUE UTILISÉE COMME RÉFRIGÉRANT» ou «DIOXYDE DE CARBONE SOLIDE UTILISÉ COMME RÉFRIGÉRANT»

Quantité

La masse brute de l'envoi n'est pas supérieure à 30 kg.

2.2.7 Petites bouteilles de gaz

Les petites bouteilles de gaz marquées de l'inscription UN 1006 ARGON COMPRIMÉ, UN 1013 DIOXYDE DE CARBONE, UN 1046 HÉLIUM COMPRIMÉ et UN 1066 AZOTE COMPRIMÉ, dont le produit de la pression d'épreuve par la capacité est de 152 bars x litre au maximum, peuvent être transportées dans le canal des colis dès lors que leur emballage extérieur porte mention du marquage correspondant.

Emballage

Emballage extérieur

- Emballage extérieur solide
- Capitonné

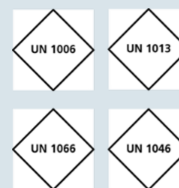
Emballage intérieur

Les bouteilles de gaz doivent satisfaire aux dispositions générales de construction, de contrôle et de remplissage.



Marquage

Losange de taille minimum 100×100 mm, avec le n° ONU correspondant



Quantité

La masse brute de l'envoi n'est pas supérieure à 30 kg.

3 Marchandises dangereuses dans le canal du courrier

3.1 Marchandises dangereuses autorisées

Dans le canal national du courrier, la Poste transporte uniquement les marchandises dangereuses décrites ci-après.

3.2 UN3373, matières biologiques, catégorie B

Cette exemption porte sur les matières biologiques présentant un risque de contagion pour les personnes en bonne santé. Cependant, la maladie n'évolue pas gravement chez les personnes ou les animaux en bonne santé et ne cause ni des séquelles aux personnes infectées ni leur décès.

Emballage

Emballage composé de trois éléments:

Emballage extérieur

- Résistant
- Rigide si l'emballage intérieur ne l'est pas
- L'envoi complet doit résister à une chute d'une hauteur de 1,2 m, sans que son contenu ne s'échappe
- L'une des surfaces doit avoir une taille minimum de 100×100 mm

Emballage secondaire

- Étanche aux liquides et à la poussière
- Matériau absorbant entre l'emballage primaire et secondaire
- Rigide si l'emballage extérieur ne l'est pas

Réceptif primaire

- Étanche aux liquides et à la poussière
- Rembourrage ou séparation physique des récipients primaires



Marquage

- Losange avec indication UN3373, au moins 50×50 mm, taille des caractères au moins 6 mm
- Dénomination officielle selon le tableau 3.2 A ADR: «MATIÈRE BIOLOGIQUE, CATÉGORIE B», en majuscules, taille des caractères au moins 6 mm



Quantité

Masse brute maximale de la lettre:

- B5: 250 g
- B4: 1000 g

Contenu: maximum 50 ml par récipient primaire, étant donné que l'orientation d'un envoi est impossible dans l'envoi de lettres.

3.3 Échantillons humains exemptés

Les échantillons humains ou vétérinaires sont exemptés si la probabilité qu'ils contiennent des agents pathogènes est minime.

Emballage

Emballage composé de trois éléments:

Emballage extérieur

- Suffisamment résistant
- L'une des surfaces doit avoir une taille minimum de 100 x 100 mm



Récipient secondaire

- Étanche
- Matériau absorbant entre l'emballage primaire et secondaire

Récipient primaire

- Étanche
- Rembourrage ou séparation physique des récipients primaires

Marquage

Inscription sur l'envoi, en majuscules: «ÉCHANTILLON HUMAIN EXEMPTÉ» ou «ÉCHANTILLON ANIMAL EXEMPTÉ»

Quantité

Masse brute maximale de la lettre:

- B5: 250 g
- B4: 1000 g

4 Remarques

Veillez tenir compte des marquages de la Poste pour les lettres (code Datamatrix et LAB) et les colis (code à barres de prestation complémentaire). Vous trouverez des informations complémentaires sur notre site Internet.

5 Interdictions de transport

5.1 Colis

Les marchandises dangereuses qui ne sont pas soumises à des exemptions concernant leur classification ou la quantité emballée ne peuvent pas être transportées dans des colis.

Voici des exemples de marchandises dangereuses dont le transport dans le canal des colis n'est pas autorisé:

- Les batteries de voitures qui, n'étant pas étanches, ne sont pas emballées ou sécurisées en conséquence
- Piles au lithium défectueuses
- Batteries de vélo qui ne sont pas montées dans le vélo
- Feux d'artifice tels que fusées, feux de Bengale, bombes de table, etc.
- Substances radioactives dans des envois exceptés (UN 2910)

5.1.1 Swiss-Express «Innight»

Ne peuvent pas être transportés en tant qu'envois Swiss-Express «Innight»:

- Matières et objets explosifs de la classe 1 présentant un risque d'explosion notable ou subsidiaire, à l'exception de la sous-classe 1.4
- Classe 4.1 Matières à température contrôlée
- Classe 5.2 Matières à température contrôlée
- Classe 7 Matières radioactives, hormis les envois exemptés
- Marchandises dangereuses ne pouvant être transportées à titre d'exemption liée à la quantité de marchandises dangereuses par unité de transport (catégorie de transport 0, 1.1.3.6 ADR)

5.2 Service Groupage

Exclus du transport dans notre service groupage:

- Matières et objets explosifs de la classe 1 présentant un risque d'explosion notable ou subsidiaire, à l'exception de la sous-classe 1.4
- Classe 4.1 Matières à température contrôlée
- Classe 5.2 Matières à température contrôlée
- Classe 7 Matières radioactives, hormis les envois exemptés

5.3 Courrier

Les marchandises dangereuses ne peuvent pas être transportées dans le canal du courrier en vertu des directives de transport de marchandises dangereuses par route (ADR). Exceptions: matières biologiques de la catégorie B et échantillons de laboratoire humains ou vétérinaires exemptés.

6 Responsabilité de l'expéditeur

Que vous confiiez le transport de marchandises dangereuses en tant que particulier ou en tant qu'entreprise, vous êtes responsable du respect des dispositions de la législation relative au transport des matières dangereuses:

- Seules des marchandises dangereuses dont l'expédition est autorisée peuvent être remises pour acheminement.
- Les interdictions frappant le transport de certaines marchandises définies par l'entreprise de transport doivent être respectées.
- Les marchandises dangereuses doivent être emballées conformément aux directives.
- Les envois contenant des marchandises dangereuses doivent être marqués correctement.
- Les documents exigés si nécessaire doivent être remplis et remis correctement.

Veuillez nous contacter à l'adresse marchandisesdangereuses@poste.ch pour toute instruction précise relative au transport de marchandises dangereuses. Nous vous donnerons des informations détaillées sur le mode d'expédition possible pour votre envoi.

7 Responsabilité

En votre qualité d'expéditeur, vous êtes responsable de la remise à la Poste, pour qu'elle les achemine, des seules marchandises dangereuses pouvant être transportées dans le canal du courrier ou des colis. Vous devez en outre vous assurer que les marchandises dangereuses sont correctement classées, marquées et emballées, conformément aux directives relatives au transport des marchandises dangereuses par route (ADR).

L'expéditeur est responsable des dommages occasionnés en raison du non-respect de nos interdictions de transport, d'un marquage absent ou erroné, d'un emballage insuffisant ou d'une classification erronée des marchandises dangereuses.

Poste CH SA
Services logistiques
Wankdorfallee 4
3030 Berne

www.poste.ch/marchandisesdangereuses
Téléphone 0848 888 888
marchandisesdangereuses@poste.ch

LA POSTE 